



COL DE LA CROIX

Case postale 912

2800 Delémont 1

DERNIERES INSTRUCTIONS.

1. PARC REMORQUES.

Il est

INTERDIT DE PARQUER LES REMORQUES SUR LA PLACE GROISEE EN BORDURE DE LA ROUTE D'OCOURT OU DANS LES CHAMPS.

Le parc remorque ou véhicules assistance se situe à l'école, place après la place groisée en arrivant à St.Ursanne depuis Ocourt.

UTILISATION DES ROUTES.

Je vous rappelle qu'il est interdit de traverser la ville de St.-Ursanne avec des véhicules de compétition ou des véhicules avec des numéros.

De plus lors de tous les déplacements en dehors de ville la vitesse est limitée à 50 km/h.

Je vous avise qu'il y aura des contrôles radar, et que tous les contrevenants seront mis hors course sans discussions. La gendarmerie m'avisera immédiatement de toutes les dénonciations et même des amendes d'ordre.

VERIFICATION TECHNIQUE.

Le contrôle technique pour les concurrents avec licence REGIONAL et supérieure se déroulera à partir de 07h15. Il n'est pas nécessaire de se présenter avant.

CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE.

Comme spécifié dans le règlement particulier, la licence JOURNALIERE EST INTERDITE pour les slaloms en côte. Il ne peut et il n'y aura pas la possibilité d'avoir sur place des licences LOC. Vous pouvez obtenir auprès d'Auto Sport Sàrl (031 852.61.61) des licences LOCales.

Un contrôle facultatif aura lieu le samedi 17 juillet de 17h00 à 18h15. A 18h15, le contrôle sera fermé.

Le dimanche 18 juillet le contrôle administratif et technique est ouvert aux heures suivantes

LOCal	N°	Heures administratif	Heures technique
	11-140	06h30 – 07h00	06h45 – 07h15
REG et +	141 – 200	07h15 – 07h45	07h30 – 08h00

Delémont, le 10 juillet 2004

Le directeur de course
J. Bianchi